



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

### Délibération relative à la modification des statuts du Groupement Intercommunal pour la petite enfance (GIPE), anciennement Groupement Intercommunal pour la Crèche (GIC)

*Séance du Conseil municipal du mardi 6 juin 2023*

vu la constitution du Groupement Intercommunal pour la Crèche (GIC) par l'adoption de ses statuts du 16 décembre 2013, réunissant les Communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy,

vu l'article 29 des statuts du GIC qui prévoit que la modification de ceux-ci doit être ratifiée par les Conseils municipaux de toutes les communes participantes,

vu que le Conseil intercommunal du GIC a rencontré durant l'année 2022 tous les comités ou directions des espaces de vie infantine des 4 communes pour connaître leurs besoins et leurs inquiétudes quant à la gestion future de l'espace de vie infantine dont ils s'occupent,

vu les différentes discussions au sein du Conseil intercommunal du GIC afin de pouvoir soutenir les associations communales en charge des espaces de vie infantine,

vu la nécessité de pouvoir élargir les compétences du GIC afin qu'il puisse s'engager dans la création, la construction et/ou la gestion de tous les espaces de vie infantine des communes impliquées,

vu que ces nouvelles activités impliquent une révision des statuts du GIC,

vu la volonté du Conseil intercommunal du GIC de pouvoir engager le personnel nécessaire à l'exercice de ces nouvelles activités,

vu le préavis favorable de la commission consultative du GIC du 20 mars 2023 à ces nouveaux statuts,

vu la décision du Conseil intercommunal du GIC du 23 mars 2023, prise à l'unanimité des voix de ses membres, d'approuver les nouveaux statuts proposés et annexés à la présente délibération,

vu le préavis favorable de la commission Sociale lors de sa séance du mardi 23 mai 2023,

conformément aux articles 30, al. 1, lettre u et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**Par 14 oui, 0 non et 1 abstention**

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts du Groupement Intercommunal pour la petite enfance (GIPE), anciennement Groupement Intercommunal pour la Crèche (GIC), du 16 décembre 2013, telles qu'elles figurent dans le document annexe, version du 13 avril 2023, qui fait partie intégrante de la présente délibération.
  2. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.
  3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes membres du Groupement, soit Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy.
- 

  
**Président-e du  
Conseil municipal**

